

**Assemblée générale**

Distr. générale
4 mars 2008
Français
Original : anglais

Comité des relations avec le pays hôte**Lettre datée du 25 février 2008, adressée au Président
du Comité des relations avec le pays hôte
par le Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en votre qualité de Président du Comité des relations avec le pays hôte, au sujet de la note verbale jointe à la présente, datée de ce jour, adressée à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Comité des relations avec le pays hôte.

L'Ambassadeur,
Représentant Permanent
(*Signé*) Rodrigo **Malmierca Díaz**



**Annexe à la lettre datée du 25 février 2008 adressée
au Président du Comité des relations avec le pays hôte
par le Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation et à l'honneur de se référer à la première séance du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/89 de l'Assemblée générale et chargé d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, tenue du 11 au 15 février 2008 à New York, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétaire général avait invité Cuba à désigner un expert pour participer aux travaux du Groupe, et les autorités cubaines avaient décidé de nommer José Rufino Menendez Hernandez, Directeur du Centre d'études sur le désarmement et la sécurité internationale de Cuba.

Pour que l'expert cubain soit en mesure de participer à la première séance de travail du Groupe, sa demande de visa a été présentée à la Section des intérêts des États-Unis à La Havane le 11 janvier 2008, par la note verbale n° 046 datée du 9 janvier 2008.

M. Menendez Hernandez n'a cependant pas pu se rendre à New York pour participer à cette séance, les autorités du pays hôte n'ayant donné suite à sa demande de visa qu'après la conclusion des travaux de cette réunion du Groupe d'experts. L'appel téléphonique émanant de la Section des intérêts des États-Unis à La Havane a été reçu le jeudi 21 février 2008, soit six jours après la fin de la réunion.

Un tel retard est injustifiable, car la demande de visa a été présentée conformément aux procédures établies par les autorités du pays hôte.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à protester contre la délivrance tardive du visa de M. Menendez Hernandez, et demande une nouvelle fois aux autorités du pays hôte de respecter les obligations internationales en tant que pays hôte de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles qui concernent la délivrance en temps voulu des visas d'entrée aux représentants des États Membres afin qu'ils puissent participer aux réunions de l'Organisation, conformément à la section 11 de l'article IV de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à la résolution 62/72 de l'Assemblée générale.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies compte qu'une telle situation ne se reproduira pas dans l'avenir, car elle compromet l'exercice effectif par Cuba de ses droits légitimes en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies.

New York, le 25 février 2008